



Le syndicat des ingénieurs & cadres
et des mensuels d'Airbus D&S



Compensation IPECA Salariés ex-Airbus DS et ex-Intespace

21 mai 19 - n° 106

Bien que nous adressant aux salariés d'ex-Airbus DS et ex-Intespace dans ce tract, nous souhaitons rappeler à tous les salariés d'Airbus Defence and Space ainsi qu'aux salariés des filiales par la voix des sections de **FO**, que notre organisation syndicale ne saurait se laisser accuser d'avoir brader le statut social et de fermer les yeux sur des dysfonctionnements. Nous restons vigilants quant à l'application des accords que nous avons signés.

Application de l'accord concernant la compensation IPECA

Au titre de l'accord Protection Sociale signé à l'automne dernier, nous avons obtenu que les **salariés ex Airbus DS et ex Intespace touchent une compensation** dite « IPECA » évaluée entre l'écart des cotisations Humanis et Ipéca*. Cette compensation est versée à 100% de l'écart en 2019 puis 50% en 2020.

Nous avons également obtenu que 25% de cette compensation soit intégrés dans le salaire en acceptant une limite d'un revenu annuel brut inférieur à 40 k€. **OR** cette limite a disparu dans la version signée de l'accord applicable. **MAIS** la Direction est passée outre en appliquant cette limite. Depuis novembre 2018, par courrier et au travers des questions posées par nos délégués du Personnel, nous protestons pour nous en tenir à ce qui a été signé.

La Direction, dans sa réponse faite ce jour en réunion des Délégués du Personnel nous donne raison.

Par conséquent

Dès le versement de la paie de mai, tous les salariés d'ex-Airbus DS et ex-Intespace verront leur compensation "IPECA" intégrée à hauteur de 25% directement dans le salaire. Cette nouvelle "base de salaire" sera prise en compte pour l'application des AI et AG en Juin (rétroactives au 01/01).

Concernant le calcul de la compensation

Pour 2019, celle-ci a été établie de la manière suivante : Compensation calculée = (cumul des cotisations Prévoyance et Santé 2018 / 12) - (somme des cotisations Prévoyance et Santé calculées en paie de février 2019).

Pour 2020, la Direction procédera à un comparatif entre les cotisations cumulées de 2018 et les cotisations cumulées de 2019 + les compensations versées, afin de s'assurer du respect de la compensation versée à 100% en 2019. C'est cette comparaison qui servira de base à la compensation de 50% à verser en 2020.

* en raison notamment de la part employeur qui est revenue dans les standards à 60%



Flashez-moi
pour
télécharger
l'appli



www.fo-airbus-ds-rp.fr

Frédéric Planche : Délégué Syndical Central / Jean Damien Bloquet : Coordinateur adjoint
FO Airbus / Grégory Vernon : Délégué Syndical, RS au CHSCT / Marc Lemaire : Délégué
Syndical, Membre CHSCT / Stéphanie Assimon - Jeremy Lafontaine : Délégués du Personnel
Yohann Burdeyron - Jeremy Lafontaine : Elus du CE / Florent Ferres : RS au CHSCT /
Philippe Charruyer : RS au CE

fometapole@airbus.com